

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « JOURNEE SCIENTIFIQUE DE L'ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES POUR L'INGENIEUR »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journée Scientifique de l'Ecole Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journée Scientifique de l'Ecole Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur », organisé par l'Ecole Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI), qui se déroulera du 5 juin 2026 au 30 juin 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 200€ pour chacune des trois sessions de posters.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 11 juin 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Journée Scientifique de l'École Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur » (JED SPI)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journée Scientifique de l'École Doctorale des Sciences pour l'Ingénieur » est organisé par l'École Doctorale des Sciences pour l'Ingénieur (ED SPI) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la Journée Scientifique qui aura lieu le mardi 30 juin 2026. Il s'agit d'un jeu concours de communication orale et de présentation orale de posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'École Doctorale.

Chaque session comprend deux catégories :

- 1 - Communication orale : présentation orale de travaux de recherche ;
- 2 - Poster : présentation orale d'un poster lors d'une session poster.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'École Doctorale SPI inscrits via un formulaire d'inscription Lime Survey à la Journée Scientifique participant et présentant leurs travaux.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser obligatoirement une présentation d'un poster et une présentation de communication orale lors d'une session poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1 – Inscription au jeu concours via le formulaire d'inscription Lime Survey avant le 5 juin 2026 ;
- 2 – Les présentations orales doivent être directement présentées par le candidat durant la journée de l'École Doctorale ;
- 3 – Les posters devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants ainsi que les financeurs.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : edspi.dred@uca.fr

Article 5 : Le jury

Vote **par le public**.

L'Ecole Doctorale SPI organisera des séances de présentations orales et des séances de présentations des posters lors de la Journée Scientifique du 30 juin 2026 de 8h30 à 16h45 au Pôle Commun POLYTECH ISIMA.

Le public présent et inscrit via un formulaire d'inscription Lime Survey à la Journée Scientifique procédera à un vote électronique via l'outil Wooclap. Les communications orales et les présentations des posters ayant obtenues le plus de votes pour chaque session recevront un prix.

Article 6 : Les prix

Les résultats seront communiqués à la fin de la Journée Scientifique.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SPI à l'adresse : <https://spi.ed.uca.fr/evenementiel/journee-scientifique-de-led-spi>

- Prix pour chacune des trois sessions : 200 euros à chaque session, correspondant à une présentation d'un poster et une communication orale obligatoires. Un participant ne peut participer qu'à une seule session. Il n'y a qu'un seul prix par session. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix au maximum.

Article 7 : Calendrier

- Date limite d'inscription des participants : 5 Juin 2026 ;
- Date du vote : 30 juin 2026 ;
- Remise des prix : 30 juin 2026.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des communications orales et des posters créés spécifiquement pour la participation au concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (Nom, prénom, adresse personnelle, adresse institutionnelle, année de thèse, participation ou non à la Journée Scientifique, sujet de thèse, domaine de la thèse, régime alimentaire) pour l’organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journée Scientifique de l’Ecole Doctorale SPI ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s’engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d’un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l’évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.